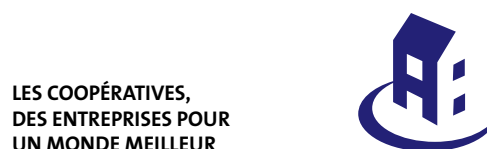


Une charte de la bonne gouvernance pour les coopératives d'habitation





LES COOPÉRATIVES,
DES ENTREPRISES POUR
UN MONDE MEILLEUR



Une charte de la bonne gouvernance pour les coopératives d'habitation

À titre d'entité gouvernante et élue de notre coopérative d'habitation, nous nous engageons à assurer une bonne gouvernance et un leadership moral. À cette fin, nous nous engageons à appliquer les pratiques suivantes en matière de bonne gouvernance :

1. Nous défendons les principes coopératifs internationaux.
2. Nous agissons honnêtement et de bonne foi, en plaçant les intérêts de la coopérative avant tous les autres intérêts.
3. Nous agissons avec soin, compétence et diligence dans l'exercice de nos fonctions.
4. Nous agissons équitablement, en prenant des décisions sans préjugés ni favoritisme.
5. Nous favorisons la démocratie au sein de notre coopérative.
6. Nous agissons en toute transparence, dans un esprit d'ouverture et de responsabilité à l'endroit de nos membres.
7. Nous nous assurons que notre coopérative s'acquitte de ses obligations juridiques.
8. Nous nous assurons que notre coopérative est gérée sainement et de façon responsable.
9. Nous avons une orientation stratégique, en gardant toujours à l'esprit l'avenir de notre coopérative.
10. Nous planifions la relève et le renouvellement de nos dirigeants.



LES COOPÉRATIVES,
DES ENTREPRISES POUR
UN MONDE MEILLEUR



Voici comment nous interprétons nos engagements :

1. Nous défendons les principes coopératifs internationaux.

Les principes coopératifs internationaux, tels qu'énoncés dans la Déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance coopérative internationale, reflètent les valeurs coopératives et nous distinguent de toutes les autres formes d'entreprises commerciales. Ces principes sont mentionnés à la fin de la présente charte.

2. Nous agissons honnêtement et de bonne foi, en plaçant les intérêts de la coopérative avant tous les autres intérêts.

À titre de membres de l'entité gouvernante de notre coopérative, notre premier devoir est à l'endroit de la coopérative. Lorsque nous avons un intérêt personnel particulier dans une affaire, nous déclarerons notre situation de conflit d'intérêts et nous nous retirerons de la discussion et de la décision. Nous plaçons les intérêts de la coopérative au-dessus des intérêts de ses membres individuels.

3. Nous agissons avec soin, compétence et diligence dans l'exercice de nos fonctions.

Nous exerçons nos fonctions de façon diligente. Nous nous tenons informés et nous agissons avec prudence et au meilleur de notre capacité pour superviser les affaires de notre coopérative. Nous tenons compte des besoins de notre coopérative et, au besoin, nous agissons pour protéger ses intérêts. Nous évaluons régulièrement notre rendement, tant au plan individuel que collectif.

4. Nous agissons équitablement, en prenant des décisions sans préjugés ni favoritisme.

Nous prenons des décisions fondées sur les règles adoptées par notre coopérative et les principes qui les sous-tendent, sans préjugés ni favoritisme. Nous faisons preuve de cohérence, de neutralité et d'équité lorsque nous faisons affaire avec nos membres, y compris ceux avec lesquels nous avons un lien personnel. Nous respectons la diversité de notre communauté et nous reconnaissons l'égalité de tous nos membres.



LES COOPÉRATIVES,
DES ENTREPRISES POUR
UN MONDE MEILLEUR



5. Nous favorisons la démocratie au sein de notre coopérative.

Nous respectons et nous favorisons le contrôle démocratique de notre coopérative par ses membres. Nous fournissons à nos membres l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées et établir les orientations de la coopérative. Nos membres choisissent les dirigeants de la coopérative dans le cadre d'élections libres, ouvertes et équitables. Tout membre admissible peut se présenter aux élections. Nous sommes engagés à ce que nos membres reçoivent une formation et participent à la vie démocratique de la coopérative.

6. Nous agissons en toute transparence, dans un esprit d'ouverture et de responsabilité à l'endroit de nos membres.

Nous sommes redevables à nos membres pour notre rendement à titre d'entité gouvernante. Nous leur faisons part de la façon dont nous nous chargeons de la conduite des affaires de la coopérative aux assemblées régulières des membres. Nous assurons la conduite des affaires dans un esprit d'ouverture et de transparence, tout en respectant la vie privée de nos membres et de nos employés. Nous écoutons ce que nos membres ont à dire et nous partageons avec eux toutes les décisions susceptibles d'avoir une incidence sur une catégorie de membres ou sur l'ensemble des membres. Nous nous efforçons de maintenir des normes élevées pour les services que nous offrons à nos membres et nous répondons promptement à toutes leurs questions.

7. Nous nous assurons que notre coopérative s'acquitte de ses obligations juridiques.

Nous nous assurons que notre coopérative est toujours en règle en connaissant et en respectant toutes les lois et tous les règlements applicables. Nous respectons les conditions de tous les accords que nous avons conclus avec des entités gouvernementales ou non gouvernementales. Nous nous conformons aux documents qui régissent notre coopérative et nous respectons toutes nos obligations à l'endroit de nos membres conformément aux accords de bail, de location ou autres accords qui leur confèrent des droits d'occupation.



LES COOPÉRATIVES,
DES ENTREPRISES POUR
UN MONDE MEILLEUR



8. Nous nous assurons que notre coopérative est gérée sainement et de façon responsable.

Nous nous assurons que notre coopérative est gérée avec les compétences nécessaires pour effectuer toutes les tâches de gestion, y compris la gestion financière, ainsi que l'entretien et la rénovation de notre propriété. Nous établissons des objectifs et des priorités de gestion clairs. Notre personnel chargé de la gestion est redevable et nous évaluons régulièrement l'efficacité de notre gestion.

9. Nous avons une orientation stratégique, en gardant toujours à l'esprit l'avenir de notre coopérative.

Grâce à une planification stratégique, nous assurons le succès à long terme de notre coopérative et la réalisation de notre mission. Nous planifions de manière à assurer la viabilité de notre propriété, de nos finances et de notre communauté coopérative. Nous communiquons nos plans stratégiques à nos membres et nous les invitons à nous faire part de leurs opinions.

10. Nous planifions la relève et le renouvellement de nos dirigeants.

La continuité de la bonne gouvernance est importante pour nous. Nous assurons la stabilité et le renouvellement de notre gouvernance au moyen d'un processus de mise en candidature actif avant les élections et en offrant à nos membres et aux dirigeants une formation dans les pratiques de bonne gouvernance. Nous cherchons à attirer des jeunes membres parmi nos dirigeants et nous sommes fiers de constater que la diversité de nos membres est reflétée dans l'entité gouvernante.



LES COOPÉRATIVES,
DES ENTREPRISES POUR
UN MONDE MEILLEUR



Déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative

À titre d'entité gouvernante de cette coopérative, nous nous engageons à nous conformer à la déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative, qui est la suivante :

Définition

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire à leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Valeurs

Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

Principes

Les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

Premier principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

Deuxième principe : Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle «un membre, une voix» : les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.



LES COOPÉRATIVES,
DES ENTREPRISES POUR
UN MONDE MEILLEUR



Troisième principe : Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents partiellement ou totalement aux objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

Quatrième principe : Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

Cinquième principe : Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés, l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

Sixième principe : Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

Septième principe : Engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

La FÉDÉRATION de L'HABITATION COOPÉRATIVE du Canada

